

## XXXV<sup>e</sup> SESSION Paris, 3 au 6 juillet 2009

## **DOCUMENT N°60**

## RESOLUTION SUR «LA DESERTIFICATION A LA CROISEE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT»

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Paris (France) pour sa XXXV<sup>e</sup> Session du 3 au 6 juillet, sur proposition de la Commission de la coopération et du développement,

**RAPPELANT** le caractère indissociable des trois piliers du développement durable : économique, social et environnemental d'une part ;

**RAPPELANT** le lien étroit entre la Désertification, l'Environnement et le Développement (d'autre part) ;

**CONSIDERANT** la volonté affichée des Nations Unies à lutter contre la désertification afin d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés :

**CONSIDERANT** le droit des êtres humains à un environnement sain et leur devoir de le protéger;

**CONSIDERANT** que la Convention des Nations Unies sur la désertification vise à garantir un engagement à long terme des Parties par un document juridiquement contraignant ;

**CONSIDERANT** que la désertification est un problème irréversible et quelle constitue le Principal obstacle au développement durable des zones sèches ;

**RAPPELANT** que plusieurs programmes ont été développés par l'Union Européenne notamment sur la Zone Méditerranéenne (Medallus ; Mediterranean Desertification and Land Use ; Projet CAMELEO ; ect...) ;

**CONSTATANT** que le déboisement accéléré et la désertification sont des facteurs participant aux déséquilibres économiques, sociaux et écologiques, particulièrement en Afrique et en Asie ;

**RAPPELANT** que la désertification a des effets directs sur l'environnement et que son éradication est essentielle pour la lutte contre la pauvreté et pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le Développement ;

**RAPPELANT** l'implication de la Francophonie dans les engagements internationaux destiné à gérer plus efficacement les ressources naturelles, depuis la conférence de Rio sur l'environnement et le développement (1992), engagement réaffirmé notamment lors du sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (2002);

**ENCOURAGE** les États membres de la Francophonie à signer, à ratifier et à faire appliquer sans délai les conventions et les accords internationaux portant sur la protection environnementale, notamment le Protocole de Kyoto – Convention – Cadre des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la convention sur la diversité biologique ;

**INVITE** les États membres de la Francophonie à prendre les mesures nécessaires afin d'intensifier la lutte contre la désertification, la déforestation notamment dans les régions tropicales, et contre toute entreprise humaine préjudiciable à l'environnement;

INCITE les États membres de la Francophonie à instituer un Organe National de Coordination (ONC) des activités de la mise en œuvre la convention sur la lutte contre la désertification et à en renforcer les capacités financières et techniques des collectivités territoriales pour l'élaboration des Schémas d'aménagement de leurs domaines d'interventions;

**RECOMMANDE** aux États membres de la Francophonie de développer des politiques de communication pour améliorer la promotion et de la spécificité des Produits locaux des zones touchées par la désertification auprès des consommateurs et des industriels ;

**REITERE** son soutien à une approche multidimensionnelle dans la lutte contre la désertification qui s'appuie en Afrique francophone, sur la création de Zones protégées, de Zone de replantation, de mesures réglementaires et fiscales, la mise en place d'un dispositif de certifications des exploitations de bois et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles ;

**ENCOURAGE** vivement les parlementaires de l'espace Francophone à favoriser l'intégration effective des connaissances traditionnelles et locales avec les nouvelles démarches scientifiques dans les actions mises en place dans la lutte contre la désertification ;

**DEMANDE** à l'OIF d'assurer un plaidoyer auprès d'autres organisations internationales pour la mise en place effective d'un fonds de compensation au bénéfice des pays qui luttent pour ralentir la déforestation.